



Téléfax: (41-22)-917 9008
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléc: 41 29 62
Téléphone: (41-22)-917 9193
Internet: www.ohchr.org
E-mail: ghabtom@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: GH/st

Le 27 août 2010

Excellence,

Je vous écris afin de vous informer que le Comité pour l'élimination de la discrimination a décidé, en l'absence de réponses de la part du Niger à sa lettre du 12 mars 2010, de poursuivre l'examen, lors de sa 77^e session, tenue du 2 au 27 août 2010, de la situation des Touaregs et de l'impact de la radioactivité lié à l'exploitation de l'uranium dans la zone nord de votre pays, dans le cadre de sa procédure d'action urgente et d'alerte rapide.

Suite à la 76^e session, le Comité vous avait adressé une lettre datée du 12 mars 2010, demandant au Niger de lui fournir des renseignements susceptibles de lui permettre de compléter sa compréhension de la situation des Touaregs et des activités d'extraction d'uranium sur leur territoire. Le Comité avait souhaité que l'Etat partie lui précise quelle est l'étendue de la consultation des populations Touaregs et jusqu'à quel point leur consentement préalable et libre est éclairé et recherché quant à l'approbation de projets d'exploitation minière. Le Comité avait également souhaité recevoir des informations indiquant si dans le cadre des projets d'activités minières, les populations autochtones Touaregs ont reçu une des formes de l'indemnisation prévue par la législation minière de l'Etat partie, et quelle en a été l'étendue. Concernant l'impact sur l'environnement et la santé, le Comité avait recommandé à l'Etat partie d'envisager de mener une étude indépendante en recourant notamment à une institution internationale indépendante. Le Comité avait enfin souhaité recevoir des informations de l'Etat partie concernant la soumission au Comité de ses rapports périodiques en retard.

Lors de la 77^e session, le Comité a reçu des informations faisant état des teneurs élevées de radioactivité dans les localités d'Arlit et Akokan, dans la région d'Agadez, et des risques de contamination des sols due à une concentration d'uranium et autres matériaux radioactifs cent fois supérieurs aux niveaux normalement mesurés dans la région, du fait des activités de la société Areva.

Faisant suite à sa lettre du 12 mars 2010, et conformément à l'article 9 (1) de la Convention et de l'article 65 de ses Règles de Procédure, le Comité réitère son souhait de recevoir de la part de l'Etat partie, des informations sur la situation susmentionnée, avant le **31 janvier 2011**.

Permettez-moi, Excellence, d'exprimer le désir du Comité de poursuivre un dialogue constructif avec votre gouvernement, et de souligner que les observations et

questions ci-dessus vous sont adressées afin de procurer à votre gouvernement l'assistance du Comité pour une mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués,



Anwar KEMAL
Président du Comité pour l'Élimination
de la Discrimination Raciale

S.E. M. Adani Illo
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
Mission Permanente de la République du Niger auprès des Nations Unies
Avenue du Lignon (2^e étage),
1219 Le Lignon
Fax: 022 979 2451